

RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-12

RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-539 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MIXTE M-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ RA-8

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro V-539 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre l'établissement d'un nouveau commerce sur un terrain adjacent à la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par ce projet est compris dans la zone résidentielle de faible densité Ra-8 qui ne permet pas ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande afin de favoriser l'implantation de commerces de proximité dans le secteur visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification du plan d'urbanisme numéro V-535 afin de permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la concordance du règlement de zonage avec cette modification du plan d'urbanisme, le plan de zonage doit être modifié de façon à prolonger la zone mixte M-1, délimitée en bordure de la rue de l'Église, pour y intégrer le terrain concerné par ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Pagé

ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement numéro V-539-12 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro V-539-12 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'agrandir la zone mixte M-1 à même une partie de la zone résidentielle de faible densité Ra-8 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage afin d'assurer sa concordance avec la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme qui est modifiée par le biais du règlement numéro V-535-07. Le plan de zonage est plus particulièrement modifié de manière à prolonger la zone mixte M-1 en bordure de la rue de l'Église afin d'y inclure les terrains compris entre les avenues Sainte-Marie et Delisle.

Article 4: PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est modifié de manière à agrandir la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-1 à même une partie de la zone résidentielle de faible densité Ra-8 pour y inclure les lots adjacents au côté sud de la rue de l'Église étant compris entre les avenues Sainte-Marie et Delisle.

Cette modification qui est apportée au plan de zonage est illustrée sur la carte placée à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DONNACONA, ce 27^e jour du mois de novembre 2023.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

<i>Avis de motion donné le :</i>	10 octobre 2023
<i>Projet de règlement adopté le :</i>	10 octobre 2023
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	27 novembre 2023
<i>Règlement adopté le :</i>	27 novembre 2023
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	14 décembre 2023
<i>Avis public – Demande analyse conformité CMQ</i>	29 novembre 2023
<i>Date limite pour déposer une demande à la CMQ</i>	29 décembre 2023
<i>Entrée en vigueur le :</i>	30 décembre 2023
<i>Avis public :</i>	9 janvier 2024

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

